**Cas 1 : Politique de sauvegarde hybride**

Une politique de sauvegarde doit être formalisée, organisée et automatisée.

Les **aspects primordiaux** sont :

* **Catégoriser les données/services** via des degrés de sensibilité (faible, important, critique...).
* Dans le cadre d'une architecture hybride, il faut **déterminer** **les solutions** en fonction des données/services :
  + L'utilisation du cloud public pour des services de tests/développement.
  + L'utilisation du cloud privé/on-premise pour des services aux données critiques/sensibles.
* Déterminer la **fréquence** des sauvegardes (1j, 1 semaine...)
* La **redondance** des sauvegardes via un mélange de solutions (cloud/on-premise) et l'application d'une politique dite 3-2-1 (3 copies ; 2 médias ; 1 site externe). La disposition de plusieurs sites avec une infrastructure IT permet de mettre en place du maillage entre sites.
* **Autres :** Mise en place d'un plan de reprise d'activité, la mise en place d'un système de contrôle de l’intégrité des données sauvegardées.

L'avantage d'un écosystème hybride est la flexibilité et la scalabilité des systèmes. Cela permet également de mieux maitriser les coûts.

La politique peut s'appuyer sur plusieurs référentiels : RGPD, recommandation ANSSI, ISO 27000...